



**TAXES D'IMPORTATION, DE DOUANES ET TVA  
EN MARTINIQUE  
POUR LES BATEAUX DE PLAISANCE DE PASSAGE**

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE TRANSFERT « PST »  
ET  
PROCÉDURE PERFECTIONNEMENT ACTIF « PA »



## Procédures pour bénéficier de pièces et de main d'œuvre hors taxes en Martinique pour la plaisance

Pour les navires en admission temporaire, les taxes qui peuvent être économisées sont :

- **Taxe d'octroi de mer**, appliquée sur toutes les pièces.  
Taux : + / - 10%.
- **Droits additionnels**, sur tous les matériaux importés d'un pays hors du marché commun (Amérique du sud et Amérique du nord, par exemple).  
Taux : 4% à 12%.
- **TVA au moment de la vente**, applicable sur les matériaux, main d'œuvre et services.  
Taux : jusqu'à 8,5%.

L'économie des droits et taxes peut être obtenue à travers une société proposant le service d'un portail douanier « UN ARRET POUR TOUT FAIRE » :

- Pour importer tous matériaux hors droits → **Procédure « PST »**
- Pour faire réaliser tous travaux de réparation ou d'entretien hors TVA sur toutes les pièces et la main d'œuvre → **Procédure « PA »**

**En organisant et en planifiant d'avance, il est possible de combiner les procédures « PST » et « PA » et ainsi d'économiser jusqu'à 20% sur les taxes d'importation, de douanes et de TVA.**

**Avant d'engager ces procédures, le navire devra faire ses propres vérifications, car certaines pièces sont d'office hors TVA.**



## Procédure Simplifiée de Transfert « PST »

Quoi?	Qui?	Comment?	Combien?
<p><u>Qu'est-ce que la « PST »?</u></p> <p>Procédure qui permet d'être légalement exonéré de taxes d'importation et de douanes sur les biens délivrés directement aux bateaux « yacht-in-transit »*.</p> <p><u>Quels sont les biens concernés ?</u></p> <p>Tous les biens commandés par "yacht-in-transit" pour une utilisation à bord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Biens commandés et livrés directement au bateau → pas de vente au niveau local donc pas de TVA</li> <li>- Biens importés par des commerçants locaux → vente au niveau local donc facturation de TVA (varie en fonction du type de bien vendu)</li> </ul>	<p><u>Qui utilise la procédure ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Navires de plaisance en admission temporaire</li> <li>- Pavillons européens, d'Amérique du nord, du sud et d'ailleurs</li> <li>- Commerçants locaux</li> </ul> <p><b><u>Les navires enregistrés en Martinique ou en Guadeloupe sont exclus.</u></b></p>	<p>Le client peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- importer tout seul via un transitaire de son choix (FedEx, DHL, UPS, Chronopost) ou par fret aérien ou maritime.</li> <li>- choisir de passer par un portail douanier (voir détails de la démarche page suivante*).</li> </ul> <p><b><u>L'emploi d'un transitaire est obligatoire dans les deux cas.</u></b></p>	<p>Si la <b>valeur</b> des objets importés est <b>supérieure à 1 250€</b>, le <b>coût</b> de la procédure sera <b>inférieur</b> aux <b>droits et taxes</b> qui peuvent être économisés.</p> <p>Coût final varie en fonction du poids et de la valeur.</p> <p>Coût standard procédure → <b>250€</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poids &lt; 40kg</li> <li>- valeur &lt; 7000€</li> </ul>

\*Yacht-in-transit ou navire en admission temporaire : tous les navires qui sont dans la fenêtre des 18 mois autorisés entre la clearance d'entrée et de sortie

## Démarche avec un portail douanier

### 1) **Le capitaine doit fournir des documents à un portail douanier :**

- Coordonnées du capitaine
- Original du registre
- Attestation de valeur du navire (assurance ou équivalent)
- Copie de la clearance d'entrée en Martinique
- Paiement de 250€ (coût standard)
- Copie des devis des pièces à importer

### 2) **Le capitaine doit indiquer l'adresse de livraison :**

Il s'agit de l'adresse du portail douanier. Il doit préciser le nom du navire.

### 3) **La livraison :**

Elle doit se faire obligatoirement par un transitaire (Fedex, DHL, UPS, Chronopost) ou par fret aérien ou maritime.

La livraison par la Poste est **exclue**.

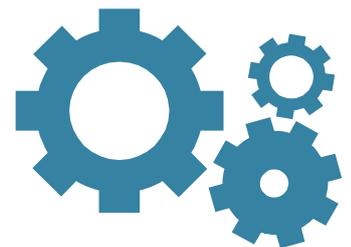
### 4) **Le paiement :**

Le coût final varie selon le poids et la valeur du contenu.

### 5) **Les documents remis au capitaine suite au paiement du total dû :**

- une copie du document de la douane (signé par le capitaine)
- l'original du registre
- le colis importé

**Ces documents doivent être à bord du navire en cas de contrôle douanier.**





## Procédure Perfectionnement Actif « PA »

Quoi?	Qui?	Comment?	Combien?
<p><u>Qu'est-ce que la « PA »?</u></p> <p>Procédure qui permet l'exonération de TVA pour les biens et les services vendus à un « yacht-in-transit »*, mais uniquement pour les <b>réparations</b> et la <b>maintenance</b>.</p> <p><u>Quels sont les biens concernés?</u></p> <p>Toutes les pièces et la main-d'œuvre (réparation et entretien).</p>	<p><u>Qui utilise la procédure?</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Commerçants</li><li>- Autres fournisseurs de services</li></ul> <p>La procédure PA peut être mise en place par n'importe qui mais il incombe à cette entité de suivre l'ensemble de la procédure de son ouverture à sa clôture avec l'engagement douanier correspondant.</p> <p><b><u>Les navires enregistrés en Martinique ou en Guadeloupe sont exclus.</u></b></p>	<p>Voir détails de la démarche page suivante*</p> <p><b><u>L'emploi d'un transitaire est obligatoire.</u></b></p>	<p>Si la <b>valeur</b> des objets importés est <b>supérieure à 5000€</b>, le <b>coût</b> de la procédure sera <b>inférieur</b> aux <b>droits et taxes</b> qui peuvent être économisés.</p> <p>Coût standard procédure → <b>450€</b></p>

\*Yacht-in-transit ou navire en admission temporaire : tous les navires qui sont dans la fenêtre des 18 mois autorisés entre la clearance d'entrée et de sortie.

**1) Le capitaine doit fournir des informations à l'entité en charge de la procédure ou au portail douanier :**

- Coordonnées du capitaine
- Original du registre
- Attestation de valeur du navire (assurance ou équivalent)
- Copie de la clearance d'entrée en Martinique
- Paiement de 450€ (coût livraison standard)

**2) L'entité en charge de la procédure ou le portail douanier doit délivrer :**

- Une autorisation de perfectionnement actif de la douane (il faut compter environ 1 jour ouvrable)
- Une liste des fournisseurs ou prestataires approuvée
- Les factures de chaque prestataire au nom du navire avec le numéro de la procédure « PA »

**3) Les factures :**

Le capitaine doit fournir à l'entité ou au portail douanier une copie de chaque facture avec preuve d'acquiescement.

**4) Les documents remis au capitaine suite au paiement du reliquat éventuel :**

- Registre du navire
- Copie du document douanier de clôture

**Le capitaine doit conserver à bord du navire une copie du document qui clôt la « PA » et l'original des factures en cas de contrôle douanier.**

